

Décision n° 2018-118

RELATIVE A LA MINORATION DE CHARGE FONCIERE

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, notamment son article 55,

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 dans son article 14,

Vu la délibération n°A17-4-5 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2017,

Vu la convention d'intervention foncière conclue entre l'EPFIF et la commune de Butry-sur-Oise en date du 31 janvier 2013, puis la convention de substitution en date du 31 janvier 2018,

Décide :

Article 1 : L'affectation d'un montant de minoration foncière de **188 384 € (CENT QUATRE VINGT HUIT MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT QUATRE EUROS)** à l'opération dite « rue du Port à l'Auge/rue Pasteur », contribuant à la réalisation de 31 logements locatifs sociaux (1852 m² SU) et 3 cabinets médicaux, répartis sur deux secteurs, située sur la commune de Butry-sur-Oise (parcelles cadastrées AC 527-578-222-229 pour l'opération rue du Port à l'Auge et AC 180-342-343 pour l'opération rue Pasteur).

Article 2 : Le secrétaire général et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le

12 DEC. 2018

Gilles BOUVELOT

Directeur général